

COMPTE RENDU DU 3/04/2020 ET RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS ANTÉRIEURS

THÈME: TEMPS DE TRAVAIL

• **Domaine: Régimes horaires**

•
Quels aménagements horaires sont envisagés pour les agents amenés à se déplacer sur leur lieu de travail ?

[Message du Directeur général du 19 mars 2020](#)

Les agents qui, amenés à se déplacer sur leur lieu de travail, ne pourraient pour diverses raisons, y effectuer une journée de travail complète, bénéficieront pendant cette période de confinement de mesures d'adaptation exceptionnelles. Ces agents verront ainsi leur crédit de temps journalier rétabli à hauteur du nombre d'heures correspondant à leur module horaire (7h42 par ex.), et ce, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Ces opérations seront réalisées par le gestionnaire en appliquant les procédures décrites dans le mode opératoire "Rôle «FRHL absencesGTA» : consultation et ajustement des compteurs" et la Fiche pratique "GTA-003C- Gestion des compteurs horaires variables: consultation et ajustement» pour permettre respectivement aux GHV et SRHD de procéder à l'ajustement des compteurs.

Cette procédure permettra de rétablir le crédit manquant c'est-à-dire le delta entre le temps réalisé et le temps théorique.

•
*** Est-il prévu un dispositif de neutralisation des écrêtements horaires pour les agents amenés à venir travailler en présentiel ?**

[Message du directeur général du 23 mars 2020](#)

Les agents qui, relevant du PCA ou qui se sont portés volontaires dans sa mise en œuvre, sont amenés à exercer en présentiel leurs fonctions au-delà des 10 heures journalières, peuvent consigner sur le support de leur choix les dépassements horaires effectués.

Le relevé de ces dépassements horaires, une fois validé par leur supérieur hiérarchique, fera l'objet d'octroi exceptionnel de récupérations horaires, à due concurrence, à l'issue de la période de confinement.

L'écèlement horaire journalier est donc neutralisé pour ces agents. Par ailleurs, les agents qui auront réalisé un crédit mensuel supérieur à 12 heures bénéficient également du dispositif exceptionnel d'absence d'écèlement. Les écètements observés dans SIRHIUS sont temporaires et donneront lieu à régularisation. Des précisions pratiques seront apportées prochainement pour permettre aux gestionnaires d'horaires variables et aux services RH de direction d'identifier les agents concernés et d'effectuer les opérations de régularisation dans leur compteur d'horaires variables.

Dans l'immédiat il est demandé aux agents ainsi qu'aux gestionnaires d'horaires variables et aux services RH de ne pas procéder à une régularisation au fil de l'eau

THÈME: RÉMUNÉRATION

Domaine : Paye

• Est-ce qu'un agent placé en arrêt de maladie car diagnostiqué positif au COVID-19 devra subir un précompte au titre du jour de carence ?

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 suspend en son article 8, l'application du jour de carence dès le premier jour des arrêts de maladie délivrés à compter du jour de publication de la loi soit le 24 mars 2020.

• Dans quelles conditions les rémunérations de mars et d'avril seront-elles versées ?

La paye de mars sera versée dans des conditions normales. La paye du mois d'avril et, selon les circonstances, peut-être celle de mai, sera versée pour un montant identique à celui de mars. Toutefois, pour ces dernières, les éventuels ajustements exceptionnels (versements ponctuels ou précomptes ponctuels exceptionnels, jours de grève par exemple) ne seront pas reconduits et appliqués. Les régularisations attendues (avancement d'échelon, etc.) par les agents seront opérées seulement lorsque l'activité normale reprendra.

THÈME: CARRIÈRE

Domaine: Mutation - Affectation

• **Le mouvement comptable est-il maintenu ?**

Le mouvement comptable sur postes C2/C3 était en voie d'achèvement au moment de la décision de confinement. Le projet de mouvement pourra donc être finalisé et diffusé, dans un calendrier qui est actuellement en cours d'expertise.

• **Un calendrier de publication des fiches de postes (appels de candidatures) est-il prévu ?**

Les appels à candidatures sur postes comptables C1, C2/C3 sont suspendus pendant la période de confinement. Le calendrier initialement fixé sera donc adapté en conséquence. Les cadres seront informés des nouvelles échéances prévues, le moment venu.

Domaine: Sélection

• **Une précision est sollicitée sur la sélection IDIV "Filière Encadrement 2020/2021" dont la date limite a été repoussée, dans le contexte actuel de crise sanitaire. Pourriez-vous confirmer que l'avis hiérarchique à porter sur les candidats est également repoussé à une date ultérieure (la date initiale était fixée au 31 mars 2020 et figure toujours comme telle)?**

• **Les oraux blancs des candidats à la sélection au grade d'inspecteur divisionnaire doivent-ils être maintenus ?**

Au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, la sélection Idiv encadrement ne pourra se tenir dans le calendrier initialement prévu.

Dans l'immédiat, le délai de rédaction des avis par les supérieurs hiérarchiques, fixé initialement au 31 mars, est prolongé.

La tenue des oraux blancs, prévus initialement du 30 mars au 24 avril, est suspendue pendant la période de confinement.

Une communication sur le calendrier d'ensemble de la sélection au grade d'IDIV sera réalisée ultérieurement.

Domaine: Concours et Scolarité

.Une date de début de scolarité est elle arrêtée pour les promus des concours ou examens pro 2020 ?

A ce jour, seule la durée de la scolarité de la catégorie C à l'ENFiP pourrait être réduite afin de pouvoir procéder aux intégrations..

ENFiP : l'Administration n'est toujours pas en mesure de se prononcer sur la fin de scolarité des actuels stagiaires et le début des prochaines promotions. L'inconnue à ce stade réside dans la durée du confinement.

. Maintien des dates de concours

- Aucune décision ne semble être prise à ce jour sur le maintien et les épreuves

THÈME : TÉLÉTRAVAIL

. MEDOC va-t-il être ouvert au télétravail ?

MEDOC Web est désormais accessible en télétravail.

• Les télétravailleurs doivent-ils produire une attestation d'assurance ?

Il n'est pas utile de demander une attestation d'assurance de leur domicile aux agents en télétravail. Le décret n°2016-151 ne fixe en effet aucune exigence en matière d'assurance du domicile d'exercice de l'activité en télétravail et ne prévoit pas de subdélégations en ce sens à ses actes de déclinaisons.

Réponse de M.Gaulier du 02/04/2020

Au vu de la situation exceptionnelle actuelle, la DG a précisé qu'aucune assurance spécifique n'était exigée des télétravailleurs

. Les SIE sont extrêmement sollicités, l'appui des vérificateurs est il basé sur le volontariat ?

Il est prévu actuellement que les vérificateurs viennent en renfort pour effectuer des relances téléphoniques auprès des entreprises n'ayant pas acquittées leur versement, TVA ou PAS.

Afin de soulager les SIE déjà très occupés, des vérificateurs, pour certains volontaires, ont été sollicités pour contacter lesdites entreprises afin de les inviter, de manière pédagogique, à se mettre en règle.

. Concilier vie professionnelle et vie familiale à domicile, ce n'est pas toujours facile. Où puis-je obtenir des conseils?

Le secrétariat d'État l'égalité femmes hommes et à la lutte contre les discriminations vient de diffuser le « guide des parents confinés – 50 astuces de pros ».

THÈME : PCA / PRÉSENTIEL

. Quelles consignes pour les agents qui travaillent au bureau dans le cadre du plan de continuité de l'activité?

- Un guide de bonnes pratiques a été mis en ligne sur le site Ulysse national – Rubrique COVID 19 le 20/03/2020

- Prestation de ménage renforcé sur l'ensemble des sites

. Début campagne IR et Accueil sur rendez-vous.

- Les aménagements pour sécuriser les lieux de réception vont débuter (Pose de paroi en plexiglas box et bureaux dédiés à la réception)
Ces installations seront effectuées par le service technique du BLI.

La priorité étant donnée aux Trésoreries hospitalières ouvertes au public ainsi qu'au SIP dans la perspective de la campagne IR.

- Des masques vont être mis à disposition pour 49 accueils sur RDV. Ils seront acheminés sur les sites. Une commande de 11 boîtes de 100 masques est d'ores et déjà disponible.

Une seconde livraison est prévue fin de semaine prochaine.

- Chaque site a reçu une dotation de gels hydroalcooliques.

Si les dotations s'avéraient insuffisantes dans les services, il est préconisé de passer les commandes via ODIN.

- La problématique de l'accueil téléphonique effectué par les agents en télétravail a été abordée. Il est nécessaire de faire un basculement des numéros professionnels afin de préserver la vie privée de l'agent. À voir si possible avec l'ensemble des postes téléphoniques.

-Il a été rappelé que l'accueil téléphonique à domicile dans le cadre de la campagne IR, nécessitait l'installation d'un PC afin d'accéder aux applicatifs indispensables. La consultation des divers outils étant nécessaires afin d'apporter des réponses satisfaisantes.

Services courrier : Il a été acté de traiter le courrier arrivé à J+1 afin de rassurer les collègues.

Restauration : Le décret de prise en charge des frais de restauration a été signé et devrait paraître au JO

Paiement des bons ou chèques de secours : Afin de limiter l'accueil pour le paiement en espèces des « chèques secours », et sans pénaliser ce public « fragile », des dispositions ont été prises avec le Conseil Départemental . La mise en place de « chèques-cadeaux » valables dans de nombreuses enseignes va remplacer les moyens de paiement habituels.

Domaine : Conditions de vie au travail

• Quelle attitude adopter pour protéger les personnes en situation de fragilité de santé ?

Depuis le passage au stade 3 de l'épidémie COVID-19, la DGFIP a mis en place son plan de continuité d'activité (PCA) afin d'assurer les missions essentielles des ministères économiques et financier tout en protégeant la santé de ses agents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces PCA, une attention particulière doit être accordée aux personnes fragiles (*).

Après avis du médecin de prévention

:

- un télétravail est prescrit aux agents en situation de fragilité par rapport au COVID19

;

- si le télétravail n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le responsable de service.

Les agents doivent se faire connaître par mail auprès du médecin de prévention.

Le médecin de prévention, après avoir été contacté par les agents qui sont concernés, fera un retour auprès des directions dans un cadre déontologique préservé.

Pour les femmes enceintes, considérées comme en situation de fragilité, ces dispositions s'appliquent automatiquement sans l'avis du médecin de prévention

*** Les personnes fragiles relèvent des pathologies ou situations suivantes**

- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- patients présentant une insuffisance cardiaque stade NYHA II ou IV
- malades atteints de cirrhose au stade N au moins
- patients aux antécédents cardiovasculaires / HTA, AVC, coronaropathie, chirurgie cardiaque
- diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie)
- insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute autre pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser au cours d'une infection virale
- personnes avec une immunosuppression médicamenteuse : chimiothérapie, anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie ou corticothérapie à dose immunosuppressive une infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm, traitement antirejet consécutif à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, une hémopathie maligne en cours de traitement, un cancer métastasé
- les personnes présentant une obésité morbide (IMC > 40).

• Afin de faire face à l'extension de la période de confinement et à la mise en application du PCA qui peuvent mettre certains agents en situation difficile, est-il envisagé d'étendre le service rendu par la plate-forme d'écoute aux questions liées au COVID-19 ?

La plateforme d'écoute est toujours opérationnelle et dispose de toutes les capacités pour apporter un soutien psychologique aux agents

Ligne pour tous les agents

: 0 805 230 809

jours sur 7 / 24H sur 24H

Ligne dédiée aux encadrants

:

0 805 230 416

Appel anonyme et gratuit

(depuis un poste fixe ou un mobile – depuis la métropole ou les DOM).

Par contre, elle n'a pas vocation à répondre aux questions liées au COVID 19. Ces questions peuvent être posées sur la plateforme gouvernementale : 0 800 130 000.

Activités pour occuper les enfants

Confinement : Bayard Milan propose des activités et lectures gratuites pour occuper les enfants
Bonjour,

En cette période de confinement, Bayard met gratuitement à disposition des enfants de 3 à 10 ans de nombreuses activités ludo éducatives , sur son site Bayam ! Il suffit d'aller sur l'offre d'essai gratuit , inutile de se connecter.

Voici le lien :

<http://t.bayard.jeunesse.bayardweb.com/nl/jsp/m.jsp?c=RSId%2FtgxdsF2rSzDm7VkiA%3D%3D>

D'autre part, pour permettre aux enfants de lire et de s'informer pendant le temps du confinement, Milan presse met à disposition tous ses magazines du mois . Ils sont à lire sur Internet.

Voici le lien :

<https://www.1jour1actu.com/culture/lire-et-sinformer-en-restant-confine%E2%80%89>

Nous vous souhaitons bon courage durant cette période difficile,